



REGLEMENT PERISCOLAIRE CANTINE et GARDERIE 2022/2023

ARANDON-PASSINS

PRESENTATION :

L'accueil périscolaire (garderie et cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants d'Arandon-Passins.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des impératifs réglementaires ou de contraintes de gestion.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres dans le cadre périscolaire (responsabilité civile extra-scolaire).

Nom et Prénom des enfants :

1 classe
2 classe
3 classe

☐ Responsable légal : @

☐ Responsable légal : @

Cocher le mail à privilégier pour les échanges concernant la cantine et la garderie.

SANTE, HYGIENE, DISCIPLINE, SECURITE

Il est rappelé que les enfants n'ont pas l'autorisation d'amener des médicaments, le personnel communal n'est pas habilité à leur en donner.

Si votre enfant est malade, nous vous remercions de prendre vos dispositions pour la journée.

En cas d'épidémie de poux, il vous est demandé de traiter au plus vite votre enfant.

En cas d'accident pendant le temps périscolaire, les parents ou la personne désignée sur la fiche sanitaire seront prévenus et tenus de récupérer l'enfant. En cas d'urgence grave, les personnel encadrant ou la mairie pourront faire appel au SAMU, Pompiers. Dans ce cas, un responsable légal sera immédiatement informé.

Les responsables légaux et les enfants s'engagent à respecter le règlement, le personnel encadrant et les règles de vie en collectivité.

Les enfants devront respecter les locaux, le matériel, la discipline, se conformer aux consignes du personnel encadrant et obéir à celui-ci. Ils doivent avoir un langage correct, respecter leurs camarades

Les parents seront responsables de la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

L'accueil de chaque enfant est soumis à l'acceptation de ce règlement qui devra être signé et remis en mairie de Passins aux horaires d'ouverture, au personnel en charge des enfants (périscolaire) ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie (enveloppe libellée garderie municipale).

- MODALITE DE REGLEMENT

Carte bancaire sur www.tipi.budget.gouv.fr

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (à remettre directement à la Trésorerie de Morestel), espèces.

Seuls les moyens de paiement mentionnés ci-dessus sont acceptés.

Le règlement doit être effectué sous un délai maximum de 15 jours à réception de la facture (envoi par courrier et visible dans Espace Famille). **En cas de non-paiement, l'enfant ne serait plus accepté tant que la situation ne sera pas régularisée. En cas de difficulté vous adresser en mairie. Si les factures de l'année 2021-2022 ne sont pas réglées avant le 15 août 2022, les réservations pour la rentrée prochaine ne seront pas prises en compte.**

GARDERIE

☐ Mon enfant ira à la garderie – Merci de bien vouloir cocher la case et remplir la feuille « Garderie Municipale – Pré-inscription » et fournir les justificatifs employeurs.

- FONCTIONNEMENT

Le nombre d'agents encadrants est adapté au nombre d'enfants accueillis afin de leurs assurer les meilleures conditions de sécurité. En cas de non-inscriptions préalables, la mairie se réserve le droit de refuser un enfant.

L'accueil des enfants est assuré les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h30**.

Nous demandons aux familles de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

La garderie est fermée pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les congés scolaires exceptionnels.

Pour les cas exceptionnels ou d'impondérables familiaux ou pour toutes autres questions, **il sera possible de contacter le personnel encadrant aux horaires d'ouverture de la garderie au : 07 57 44 72 93.**

En cas de non-réponse, merci de laisser un message en précisant l'objet de votre appel, vos coordonnées téléphoniques afin d'être rappelé.

La priorité sera donnée aux familles dont les responsables légaux travaillent, en fonction, des places disponibles. (La capacité d'accueil de la garderie étant de 22 places).

Avant l'école :

Le responsable légal est tenu d'accompagner les enfants à l'intérieur de la garderie et de signer la fiche de présence indiquant l'heure d'arrivée.

Après l'école :

Seules les personnes majeures désignées sur la feuille d'inscription et munies d'une pièce d'identité se verront remettre les enfants. La feuille de présence devra être signée après avoir indiqué l'heure de départ, cette signature vaut décharge.

Absences et Obligations :

Vous devez informer la garderie :

- si vous venez chercher votre enfant à l'école alors qu'il est inscrit à la garderie et particulièrement s'il devait arriver par le car scolaire.
- si vous récupérez votre enfant à la descente du car alors qu'il est attendu à la garderie.

Les absences non prévues 48h à l'avance seront facturées.

Goûter :

Le goûter doit être fourni par les responsables légaux. En cas d'oubli, le personnel encadrant proposera un de goûter de remplacement qui sera facturé 3.00 €.

Retards :

La garderie ferme à 18h30.

Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant au moment de la fermeture de la structure et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toute autre personne majeure habilitée à venir chercher l'enfant, le personnel fera appel à la gendarmerie.

Tout retard au-delà des horaires d'ouverture de la garderie, entraînera une majoration.

Situation exceptionnelle : appeler le 07 57 44 72 93

Transport scolaire :

Nous vous demandons de bien vouloir vous assurer que votre enfant soit bien monté dans le car.

- **TARIFS / FACTURATION / PENALITES**

Matin et après-midi : 1€ la demi-heure / enfant. **Toute demi-heure entamée est due.**

Goûter de remplacement facturé 3.00 €.

Majoration : (tarif journée x2) est appliquée dès lors que le responsable légal est venu récupérer l'enfant après 18h30 ou pour les absences non prévues 48h à l'avance.

Facturation mensuelle à postériori / Document visible sur monespacefamille

CANTINE

- **FONCTIONNEMENT**

L'accueil des enfants est assuré les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h20**.

Obligations : Pour contacter les parents le plus rapidement possible et mettre à jour les informations relatives à la cantine et le logiciel de réservation, les familles doivent impérativement communiquer à la mairie, tous changements de coordonnées téléphoniques, mail ou postales et toute autre information relative à l'enfant.

Réclamations, remarques : pour une meilleure efficacité, merci de vous adresser au secrétariat de la mairie de Passins qui transmettra à la personne concernée.

Information restauration : les menus sont affichés à l'avance à l'entrée des écoles.

Les inscriptions des enfants s'effectuent sur le site : <https://monespacefamille.fr> à partir du 19 août 2022

La réservation des repas devra être effectuée le jeudi de la semaine précédente avant 9h, pour la semaine suivante.
Aucune dérogation ne sera acceptée.

Exemples :

Repas du 1^{er} septembre au 2 septembre = réservation à effectuer avant le jeudi 25 août 9h

Repas du 5 septembre au 9 septembre = réservation à effectuer avant le jeudi 1^{er} septembre 9h

Vous avez la possibilité de réserver sur une périodicité plus longue ou pour toute l'année scolaire !

- **ENCADREMENT, ABSENCE**

Durant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par des agents municipaux. Les enfants inscrits ce jour-là, ne pourront en aucun cas quitter l'enceinte de l'école sans autorisation expresse écrite et **signée de leurs parents, tuteurs ou accompagnés de ceux-ci**, et uniquement après en avoir informé le personnel de la cantine.

Le repas ne pourra en aucun cas être remboursé.

Le paiement des repas pour les deux premiers jours est dû, quel que soit la durée du certificat médical.

En dehors de toute présentation de certificat médical, aucun repas ne sera remboursé, même pour convenances personnelles. Ce justificatif est à déposer uniquement en Mairie de Passins.

Sortie scolaire prévue avec pique-nique :

Aucune réservation de repas via le logiciel ne sera possible. Chaque parent aura en charge la préparation du pique-nique. En cas d'annulation de la sortie, les enfants déjeuneront avec leur pique-nique à la cantine ou à l'extérieur (selon la météo).

Attention : ***Afin d'éviter la facturation de repas commandé et non consommé aux familles, il est de la responsabilité des parents d'annuler les repas en cas de sortie scolaire (avant le jeudi 9h de la semaine précédente).***

Absence imprévue d'un enseignant :

Les repas étant commandés la semaine précédente au traiteur, ils ne peuvent pas être annulés la veille pour le lendemain ni le matin même. Lesdits repas seront **facturés** aux familles. Si les enfants sont présents à l'école, ils seront accueillis à la cantine et pourront y déjeuner. (si repas réservé)

Ecole élémentaire : Pour faciliter les échanges entre les parents et le personnel de cantine, un cahier de liaison est mis en place et suivra l'enfant pendant toute sa scolarité à l'école.

Les parents qui souhaitent communiquer avec le personnel de cantine, peuvent le faire en mairie, par téléphone ou par écrit.

Pour tous problèmes rencontrés (chute, bagarre etc.) les enfants doivent s'adresser à l'adulte présent qui prendra en charge leur demande. Il est là pour les écouter, les rassurer et régler le litige.

Un permis pour bonne conduite de 12 points sera délivré à chaque enfant qui fréquente le restaurant scolaire. Un barème de retrait de points sera appliqué :

1 point – 3 points	NON RESPECT des règles de bienséance, de politesse et de calme, jet de nourriture
4 points -5 points	DEGRADATION VOLONTAIRE du matériel ou des locaux
6 points	INSULTE envers ses camarades ou manquement de respect envers le personnel de cantine

En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement de la cantine et n'est pas conforme au présent règlement. Celui-ci sera appliqué selon le nombre de points enlevés :

- **de 1 à 3 points** : premier avertissement oral à l'enfant – information aux parents via le cahier de liaison
- **de 4 à 5 points** : deuxième avertissement à l'enfant – courrier aux parents adressé par le secrétariat de la mairie et signature du maire.
- **de 6 à 9 points** : convocation des parents en mairie (courrier)
- **de 10 à 12 points** : convocation des parents pour exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant à la cantine.

Le non-respect de ces règles sera notifié par deux avertissements. Au 3^{ème}, l'enfant sera exclu de la cantine. Les parents seront convoqués.

- **TARIFS /FACTURATION / PENALITES**

Facturation PAI : 1€/jour.

Repas : 3.90€

Le traiteur, Croqu'ain, nous a informé par courrier le 18 mai d'une augmentation de 13 % de ses tarifs.

La mairie ne répercutera pas cette hausse sur l'année scolaire 2022/2023.

- **PAI (Projet d'accueil individualisé)**

Pour toute PAI, se rapprocher de la Mairie et du Directeur de l'école afin de remplir un dossier municipal indépendamment du dossier école.

CE REGLEMENT EST APPLICABLE POUR L'ANNEE 2022-2023

Règlement intérieur établi en deux exemplaires, l'un devra être conservé par les parents, le second devra être impérativement **rendu, signé, avant le 30 juin 2022.**

Si le règlement n'est pas retourné signé avant cette date, les responsables l'égaux ne pourront pas réserver les repas pour leur(s) enfant (s). Le compte sera bloqué.

Je soussigné (e) Mme, M Représentant légal de l'enfant :
Nom et Prénom(s) Classe(s)
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de l'accepter dans son intégralité.
Je m'engage à le respecter et **à le faire respecter par mon enfant.**

Date et signature des représentants légaux, précédée de la mention LU et APPROUVE

Arandon-Passins, le 30 mai 2022

Maria SANDRIN
Maire d'Arandon-Passins



Isabelle FELIX
Maire déléguée



AUTORISATION DE PARAITRE

Le personnel encadrant, la mairie, peuvent être amené à prendre des photos des enfants pour le bulletin municipal, le site internet de la mairie, le Dauphiné Libéré et tous autres documents édités par celle-ci.

Une autorisation de paraître devra être signée par le responsable légal.

Je soussigné(e),

Responsable légal de l'enfant (nom, prénom, classe)

Autorise la mairie, la garderie, à photographier mon enfant et à diffuser son image (entourer la mention retenue)

☐ OUI

☐ NON

Fait à Arandon-Passins le :

Signature du responsable légal

Année scolaire 2022-2023
ENFANT

NOM – Prénom

 Date de naissance :/...../..... Sexe : **F** **M**

P.A.I OUI NON Classe :

REPAS SANS VIANDE : OUI NON

Nom et adresse des responsables légaux

N° ALLOCATAIRE CAF (Caisse allocations Familiales)

Attestation de droits à joindre (obligatoirement toutes les pages)

1.....Tél fixePortable.....

Adresse mail de référence (logiciel).....

2.....Tél fixePortable.....

AUTRES PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET HABILITES A VENIR CHERCHER

MEDECIN TRAITANT : NOM – PrénomTél.....

AUTRES PERSONNES

	NOM Prénom	Lien avec l'enfant	Tél Fixe	Tél Portable
1				
2				
3				

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

VACCINS OBLIGATOIRES : Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite à jour : OUI NON (date du dernier rappel).....

VACCINS RECOMMANDES : Hépatite B : Date ROR : DateCoqueluche : Date.....

AUTRES : Préciser

Joindre la copie de la page des vaccins du carnet de santé ou le certificat médical attestant les vaccinations.

Toute vaccination obligatoire non à jour et non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'un signalement auprès de la médecine scolaire ou de la P.M.I. ATTENTION le vaccin antitétanique ne présente aucune indication.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES : (entourer les maladies concernées)

Angine / Oreillons / Scarlatine / Varicelle / Coqueluche / Rougeole / Rubéole / Otite / Rhumatisme articulaire aigu

PORT DE : (entourer l'appareillage concerné) lentilles / lunettes / prothèse (s) auditive(s) prothèse(s) dentaire(s)

Autres, préciser

SANTE DE L'ENFANT

ALLERGIES ALIMENTAIRES : OUI Préciser.....

ASTHME OUI

AUTRE DIFFICULTE DE SANTE : OUI Préciser

Si réponse positive : se rapprocher de la médecine scolaire (pour les enfants de 6 ans et plus) ou de la PMI (pour les enfants de moins de 6 ans=, pour étudier la nécessité de mettre en place un P.A.I (Projet d'Accueil individualisé)

P.A.I existant : OUI Fournir une copie. Le protocole d'urgence et une trousse médicale devront être donnés au personnel en charge de la cantine (Arandon et/ou Passins)

ALLERGIES MEDICAMENTEUSES : OUI / Préciser le médicament

Je soussigné(e)Représentant(s) légal(aux) de l'enfant, déclare exacts les renseignements

portés sur cette fiche et autorise à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant. Je m'engage à informer les services de la mairie de toute modification importante concernant l'état de santé de mon enfant pouvant intervenir en cours d'année.

Date Signature

GARDERIE MUNICIPALE ANNEE 2022-2023

Pré-inscription



NOM

ECOLE MATERNELLE / ECOLE PRIMAIRE

PRENOM

CLASSE :

INSCRIPTION A L'ANNEE SCOLAIRE

OUI

NON

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
SOIR				

INSCRIPTION PERIODIQUE

DU

AU.....

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
Horaire arrivée				
Horaire départ				
SOIR				
Horaire arrivée				
Horaire départ				

INSCRIPTION PERIODIQUE

DU

AU.....

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
Horaire arrivée				
Horaire départ				
SOIR				
Horaire arrivée				
Horaire départ				

INSCRIPTION PERIODIQUE

DU

AU.....

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
Horaire arrivée				
Horaire départ				
SOIR				
Horaire arrivée				
Horaire départ				

INSCRIPTION PERIODIQUE

DU

AU.....

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
Horaire arrivée				
Horaire départ				
SOIR				
Horaire arrivée				
Horaire départ				

FAIT LE

SIGNATURE